

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°9 du 21/10/2025

Présents : MM MATHEY, GIVERNET, CHAMBON, THIBERT, JACQUET, PUGET, MOSCATO.

Excusé : M FERNANDES.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte
par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement**

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

U13 D3 E ST REMY – ENT SASSENAY CRISSEY

Absence de code : 46 euros à ENT SASSENAY

COURRIERS CLUBS

Courrier de M. KAPLANBABA B du 18/10/2025 :

Pris note,

Amende : 15 € à DIGOIN pour non-signature de la feuille de match.

Courrier de ST REMY du 18/10/2025 :

La commission prend note et les joueurs ne seront pas mutation à partir de la date du courrier de St REMY.

Courrier de ROMANECHE du 20/10/2025 :

Pris note.

Courrier de TOULON du 20/10/2025 :

Pris note et transmis à la CDA.

Courrier de M. GAUTHERON du 21/10/2025 :

Pris note remerciements

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N° 54699567 SIMARD 2 – ENT BRANGES- FCCV 3 en D4 Poule D du 19/10/2025

Forfait non déclaré dans les délais de ENT BRANGES, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ENT BRANGES 3

Match retour à SIMARD

Amende : 90 € à ENT BRANGES

Match N° 53734585 BLANZY 2 – ANTULLY D3C du 19/10/2025

Forfait déclaré dans les délais de ANTULLY, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ANTULLY 3.

Match retour à BLANZY

Amende: 40 € à ANTULLY

Match N° 53745183 CHALON FC 3 – GIVRY ST DESERT D2 B du 19/10/2025

Après étude des différentes pièces du dossier, la commission donne match à jouer le 16 novembre 2025.

Horaire à définir par le District.

Match N° 54699437 CONDAL2 – VERDUN 2 en D4 Poule C du 19/10/2025

Forfait déclaré dans les délais de VERDUN, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à VERDUN

Match retour à CONDAL

Amende : 40 € à VERDUN

Match N° 53735149 SANVIGNES 3 – GIF D3 D du 19/10/2025

Après étude du courrier de l'arbitre, la commission donne match perdu 1/2, à SANVIGNES pour manque de joueurs à la 55ème minute.

RESERVES

Match N°54703002 BLANZY USB – AUTUN SPORTING en U18 D2 A du 18/10/2025

Réserve confirmée et recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match, il s'avère que 5 joueurs « MUTATION HORS DELAI » sont inscrits sur la feuille de match.

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité à AUTUN SPORTING 6/0 moins 1 point

Amende : 40 € pour match perdu par pénalité et 50 € par joueur pour non-respect du nombre de mutation (Soit 200 €), droit de réserve 30 € à AUTUN SPORTING

TERRAINS DISTRICT SAONE ET LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver **un terrain de repli en cas de travaux** rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile.
(Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de disposer de bancs de touche pour officiels.

Le Président

JP.MATHEY

Le Secrétaire

F.MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football